

|                                                                                   |                                                                                                                                                                                                      |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <p style="text-align: center;"><b>IDEE STRATEGIE</b><br/> <b>TERRITOIRE DURABLE 2030</b><br/> <b>« TERRITOIRES PILOTES D'INNOVATION POUR</b><br/> <b>DEMAIN »</b><br/> <b>CAHIER DES CHARGES</b></p> |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## 1. Contexte et enjeux

Au Sommet sur le développement durable en Septembre 2015, les Etats membres de l'Organisation des Nations Unies ont adopté un nouveau programme de développement durable qui comprend un ensemble de 17 objectifs mondiaux et de 169 cibles ou sous-objectifs pour mettre fin à la pauvreté, la lutte contre les inégalités et l'injustice, et faire face au changement climatique d'ici à 2030 : il s'agit de l'Agenda 2030.

Chaque pays devra contribuer, à la hauteur de ses moyens, à la pleine mise en œuvre de cette nouvelle feuille de route pour le développement durable. Les collectivités territoriales ont également un rôle à jouer pour le succès de l'Agenda 2030.

Du fait de ses compétences stratégiques en matière d'aménagement et de développement du territoire, la Région Normandie élabore le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalités des territoires (SRADDET), accompagne financièrement les territoires engagés, coordonne avec la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Normandie le réseau normand des territoires durables et organise annuellement les Rencontres Normandes du Développement Durable.

La Région Normandie situe son propre engagement en matière de développement durable dans une perspective de contribution à l'Agenda 2030 à travers la révision de sa démarche territoriale de développement durable et à travers l'IDEE Stratégie « Territoire Durable 2030 ».

L'IDEE stratégie « Territoire durable 2030 » s'adresse aux territoires normands qui souhaitent élaborer une stratégie globale de territoire portant sur différents thèmes s'inscrivant dans les piliers du développement durable (économie, social, environnement et axe transversal), en lien avec les politiques régionales et les 17 objectifs de développement durable. Il s'agit d'un dispositif ensemblier des politiques régionales qui incite à s'engager ambitieusement dans un véritable projet de territoire.

La Région Normandie a proposé en 2017 le dispositif « IDEE STRATEGIE TERRITOIRE DURABLE 2030 ». Un premier appel à manifestation d'intérêt « Territoire Durable 2030 » a été lancé en juillet 2017, et 9 territoires sont actuellement accompagnés pour élaborer leur stratégie globale et cohérente de développement durable.

Le développement durable est un axe fédérateur de l'ensemble des politiques régionales et la Région Normandie entend être une collectivité exemplaire en la matière, qui amène les territoires vers cette même préoccupation.

Dans cette perspective, la Région Normandie a décidé de relancer l'appel à manifestation d'intérêt Territoire Durable 2030 afin d'accompagner 5 territoires normands sur la période 2020-2023.

## 2. Stratégie globale et cohérente de développement durable : définition et attente de la Région Normandie

### 2.1. Qu'est –ce qu'une stratégie globale de développement durable dans le cadre de Territoire durable 2030 ?

Une stratégie globale de développement durable permet à un territoire de réaliser un projet de développement durable, qui intègre les **objectifs de développement durable**, tels que présentés en annexe 3.

#### **Comment procéder pour impulser un tel projet ?**

D'abord, une impulsion politique est nécessaire. Cela se manifeste par une démarche volontaire du territoire matérialisée par une délibération et portée à la connaissance des acteurs du territoire et de sa population. De la décision à la mise en œuvre du projet territorial de développement durable, le territoire doit définir le **pilotage de sa stratégie** dans le but de coordonner le projet sur toute sa durée.

#### **Que doit produire le territoire engagé dans Territoire Durable 2030 ?**

D'abord, il est attendu un diagnostic général du territoire qui repère les atouts, les faiblesses, les opportunités et les menaces de tous ordres (démographie, localisation, patrimoine naturel et culturel, cohésion sociale, développement économique...). Ce diagnostic se focalisera sur les thématiques obligatoires et les thématiques choisies par le territoire engagé dans la démarche « Territoire durable 2030 ». Ce diagnostic permettra de comprendre les relations qui s'établissent entre ces différents thèmes. A l'issue de l'élaboration du diagnostic, le territoire doit définir des axes de progrès au regard de sa situation initiale et des objectifs de développement durable et définir un programme d'actions. Celui-ci dépendra à la fois des enjeux propres au territoire, mis en évidence dans le diagnostic, de leur hiérarchisation au regard des moyens disponibles et des impacts attendus sur les finalités du développement durable, des compétences du territoire et des relations de partenariat qui ont pu être établies. Le territoire pourra ensuite potentiellement bénéficier de bonifications sur certaines aides régionales ciblées, pour mettre en œuvre certaines actions.

#### **Quelle méthode mettre en place ?**

Il est nécessaire d'appliquer les 5 principes méthodologiques du développement durable tels que :

##### - **Le pilotage de la démarche**

Il sera obligatoirement mis en œuvre par un binôme élu et technicien sur toute la durée du projet. La stratégie globale de développement durable sera élaborée en régie avec un poste dédié et/ou en faisant appel éventuellement à un bureau d'études ou de conseils.

##### - **La transversalité**

Elle intervient sur tous les temps du projet et se traduit dans les méthodes de travail et les modes d'organisation des différents acteurs du projet, associant systématiquement l'ensemble des services concernés ou les partenaires.

##### - **L'amélioration continue**

Il s'agit de mettre en place une réflexion constante sur les améliorations possibles au fur et à mesure de l'élaboration de la stratégie. Cette amélioration continue peut intervenir à la fois sur la situation initiale au regard des objectifs de développement durable, et sur les méthodes de travail pour les rendre plus ouvertes, plus transversales, plus participatives.

### - La participation

Elle est nécessaire afin de permettre à chacun des habitants et aux acteurs du territoire (élu, décideur, acteur social ou économique) dits parties prenantes, de s'approprier, de contribuer et de faire vivre le projet. Celle-ci doit être proposée à toutes les étapes de la démarche, du diagnostic au programme d'actions et à l'évaluation.

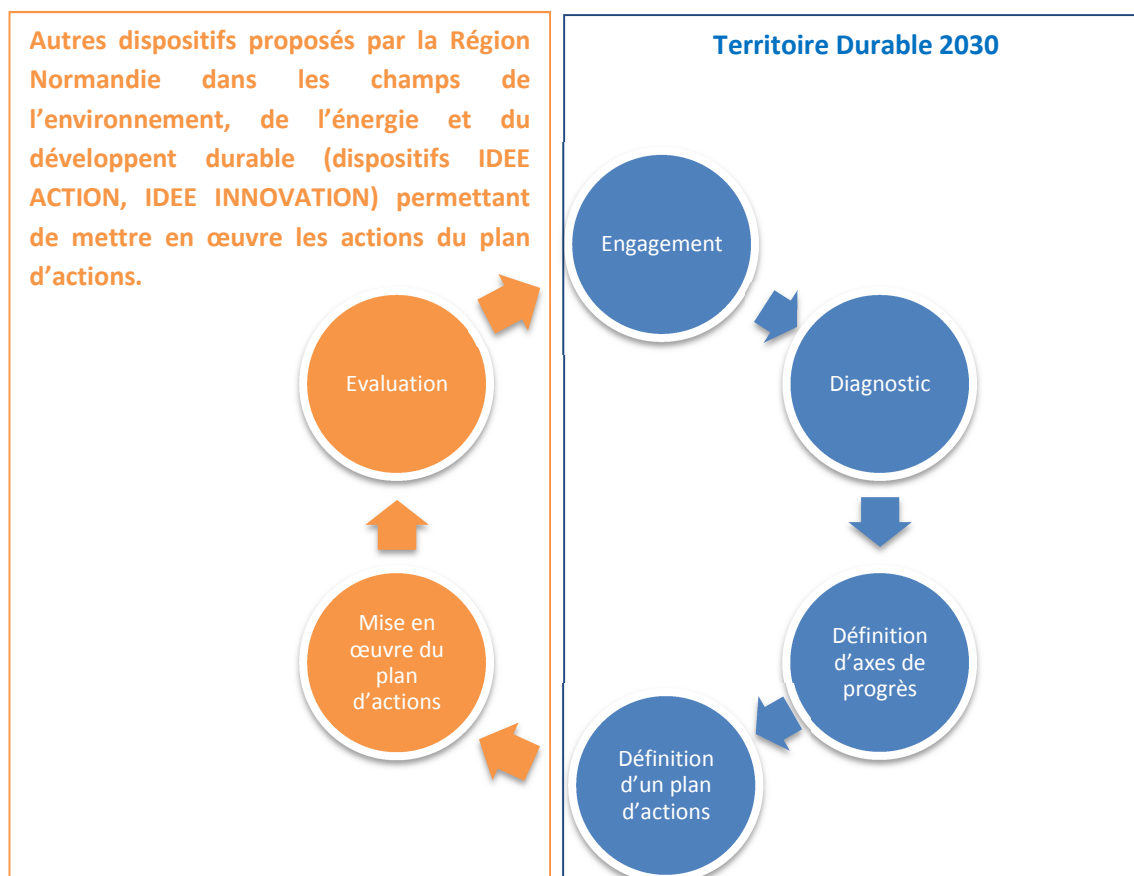
### - L'évaluation

Afin de vérifier l'adéquation et la pertinence des politiques menées au regard des enjeux locaux, des objectifs de développement durable, des méthodes utilisées et des attentes de la population, une évaluation est indispensable. Elle doit être pensée et mise en œuvre tout au long du projet, avec un temps privilégié dédié à la fin du projet.

D'ici à 2023, le territoire devra présenter à la Région un bilan des actions réalisées et des objectifs atteints.

## 2.2. La stratégie de développement durable en pratique

Le schéma ci-dessous présente les différentes phases d'une stratégie de développement durable. Le dispositif IDEE Stratégie Territoire Durable 2030 accompagne les territoires **dans les premières phases de la démarche jusqu'à l'écriture du plan d'actions.**



Les dépenses pouvant être prises en charge par le dispositif IDEE STRATEGIE TERRITOIRE DURABLE 2030 sont :

- Les dépenses de personnel (sauf pour le volet thématique culture) ;
- Les prestations de conseils et d'études ;
- Les frais d'animation.

Dépenses exclues : les frais généraux de la structure porteuse et les frais de déplacement (sauf exceptions notifiées dans un dispositif thématique).

### 3. Objectifs du dispositif

L'objectif principal du dispositif « Territoire durable 2030 » est d'accompagner financièrement et techniquement 5 territoires dans la mise en œuvre d'une stratégie globale et ambitieuse de développement durable, qui rassemble 7 stratégies thématiques minimum.

#### 3.1. Des objectifs généraux et transversaux

Ce dispositif comprend 4 objectifs généraux et transversaux, comme suit :

- Accompagner les territoires dans l'élaboration de stratégies globales et transversales appropriées au vu de leur situation et de l'Agenda 2030 pour le développement durable, véritable feuille de route du développement durable pour les 15 années à suivre. A cet effet, il sera demandé aux territoires souhaitant élargir au dispositif de développer des stratégies s'inscrivant dans les 17 objectifs du développement durable, qui forment le cœur de l'Agenda 2030 ;
- Etre ensemblier de différentes politiques régionales concourant à la soutenabilité des territoires. Il permet à un territoire d'accéder à une seule aide régionale globale à l'ingénierie, en rassemblant plusieurs dispositifs régionaux différents ; il permet également à un territoire de traiter plusieurs enjeux simultanément en assurant la transversalité entre ceux-ci ;
- Accéder à des formations pour un binôme élu/technicien sur les thèmes obligatoires de la stratégie (démarche interne de développement durable, énergie, biodiversité, économie circulaire et déchets) ;
- Favoriser l'accès à des subventions via des bonifications sur les dispositifs IDÉE Conseil, IDÉE Action, IDÉE Innovation développés au sein de la Direction « Energies, Environnement, Développement Durable » et dans d'autres directions de la Région Normandie.

#### 3.2. Des objectifs spécifiques

Le dispositif comprend des objectifs spécifiques, liés aux stratégies thématiques obligatoires et aux stratégies choisies par le territoire telles que proposées dans le tableau en annexe 2, colonne « objectifs spécifiques ».

### 4. Présentation générale de l'appel à manifestation d'intérêt

#### 4.1. Description du dispositif

Le dispositif IDEE Stratégie Territoire Durable 2030 est un ensemblier de dispositifs régionaux, qui associés de façon systémique, concourent au développement durable des territoires.

**L'annexe 2** classe selon les piliers du développement durable (Economie ; Environnement, Social), les thèmes répondant à une compétence régionale. Ces thèmes sont associés simultanément à un dispositif régional ou à une ou plusieurs stratégie(s) régionale(s), et à plusieurs objectifs de développement durable définis par les Nations Unies.

Afin d'accéder au dispositif « Territoire durable 2030 », les territoires devront s'engager à développer une stratégie globale se composant de 7 thèmes minimum dont les **4 thèmes obligatoires**, cités ci-dessous :

- 1) Elaboration d'une démarche interne de développement durable au sein des services ;
- 2) Transition énergétique (sobriété énergétique, économies d'énergie dans les bâtiments, dans les process, production d'énergies renouvelables) ;
- 3) Biodiversité ;
- 4) Economie circulaire.

Viennent s'ajouter à cette liste obligatoire, une thématique pour chaque pilier du développement durable (soit donc au minimum 3 items à choisir), que l'on retrouve dans la liste ci-dessous :

**Pilier Economie :**

- Agriculture, pêche et aquaculture durables
- Economie Sociale et solidaire
- Numérique
- Tourisme durable

**Pilier Social :**

- Culture
- Education au développement durable
- Jeunesse

**Pilier Environnement :**

- Stratégie prospective d'adaptation du territoire aux changements climatiques (en particulier dans les domaines du littoral et des ressources en eau)
- Mobilité durable

Les territoires peuvent également proposer de travailler une stratégie supplémentaire de leur propre initiative grâce à « la carte blanche »: la «Carte blanche» permet de définir une stratégie en lien avec les compétences du territoire et/ou les objectifs de développement durable 1 - éradication de la pauvreté / lutte contre la pauvreté, 5 - égalité entre les femmes et les hommes, 10 - réduction des inégalités (si non traité dans la démarche interne), 16 – justice et paix ou 17 – partenariats pour des objectifs mondiaux et/ou un autre objectif de développement durable non traité par ailleurs.

## 4.2. Territoires éligibles

Ce dispositif s'adresse aux **établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)** de la région Normandie et à leur groupement (à condition que le groupement porte un projet pour tous les EPCI du territoire et que chaque EPCI ait délibéré en faveur de son engagement dans le dispositif et pour confier l'élaboration de sa stratégie au groupement).

***Est-ce qu'un EPCI nouvellement créé et n'ayant jamais mis en place de démarche de développement durable peut bénéficier de l'accompagnement « territoire durable 2030 » ?***

Oui. L'ambition et la motivation du territoire au regard de sa situation en matière de développement durable seront particulièrement analysés lors de la sélection.

***Est-ce qu'un EPCI déjà très engagé sur le développement durable peut bénéficier d'un accompagnement dans le cadre de « territoire durable 2030 » ?***

Oui. Toutefois, le niveau d'exigence pour le territoire sera plus important. Celui-ci sera invité à s'engager sur des thèmes non abordés par ailleurs.

***Est-ce que les EPCI ainsi que les groupements d'EPCI de plus de 200 000 habitants peuvent accéder à la reconnaissance « Territoire durable 2030 » ?***

Oui. Ces territoires peuvent bénéficier de l'accompagnement technique des services de la Région, accéder aux bonifications sur les dispositifs IDÉE Conseil, IDÉE Action, IDÉE Innovation et ils seront associés au réseau des territoires durables de Normandie. Toutefois, ils ne pourront pas bénéficier de l'aide financière à l'ingénierie.

**Est-ce qu'un EPCI peut candidater à Territoire Durable 2030 pour une portion de son territoire seulement ?**

Oui. Toutefois, l'EPCI devra s'engager à étendre la stratégie in fine à l'ensemble du territoire et expliquer comment il compte procéder.

**Quel type de groupement d'EPCI peut candidater au dispositif ?**

Les groupements d'EPCI de moins de 200 000 habitants sont éligibles à condition que ces structures portent un projet pour tous les EPCI de leur territoire et que chaque EPCI délibère en faveur de son engagement dans le dispositif « Territoire durable 2030 » et pour confier l'élaboration de sa stratégie au groupement.

**Est-ce qu'une commune isolée peut bénéficier d'un accompagnement ?**

Non. Toutefois, si une commune isolée est intéressée, il lui est possible de se rapprocher de la Région et de son EPCI pour étudier ensemble une demande commune.

**4.3. Durée**

La mise en œuvre de la stratégie globale ne pourra excéder 3 ans à compter de la date de notification de l'aide par la Région. Il sera possible de bénéficier de bonifications d'aide dès que le territoire s'engagera dans la démarche Territoire durable 2030.

**5. Modalités de présentation et de sélection des candidatures**

Le territoire intéressé réalise un dossier d'intention qu'il dépose sur l'extranet des aides de la Région Normandie. Dans ce dossier d'intention, le territoire présentera :

- Une lettre de motivation pour s'engager dans le dispositif. Sa lettre devra contenir :
  - l'ambition et la motivation du territoire à s'inscrire dans Territoire durable 2030 ;
  - la méthode qu'il envisage pour réaliser son plan d'actions en prenant en compte les différents principes du développement durable (démarche participative, pilotage de la démarche, évaluation, amélioration en continue, transversalité) – en identifiant des coordonnateurs de la démarche au sein du territoire (noms d'un élu et d'un chef de projet coordonnateurs à fournir) ; en impliquant la société civile dans la phase d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation ;
  - son engagement à s'inscrire dans les principes de l'« Agenda 2030 pour le développement durable » adopté par l'ONU fin 2015 ;
  - son engagement à transcrire cette démarche dans les documents d'urbanisme (PLUI, SCOT...) ;
- Une délibération du territoire dans laquelle le territoire décide de répondre à l'AMI Territoire Durable 2030, de demander la subvention afférente, et autorise le Président de l'EPCI à signer la convention « Territoire Durable 2030 », les avenants et tout document en lien avec l'AMI Territoire Durable 2030.
- Un diagnostic ou état des lieux du territoire qui permettra de comprendre les raisons qui incitent le territoire à choisir tel ou tel axe ou thématique de travail ;
- Une ébauche de calendrier prévisionnel de mise en œuvre ;
- Un pré-budget prévisionnel du projet avec les dépenses et les recettes en incluant la subvention Région demandée ;
- Le numéro de SIRET.

**Examen de la candidature :**

Un comité de sélection examinera chaque candidature en s'assurant de sélectionner des projets ambitieux et motivés, en composant un panel de territoires variés (territoires urbains, ruraux, littoraux, débutants ou experts sur le développement durable) en complément des 9 territoires déjà sélectionnés.



Le comité de sélection proposera à chaque territoire un retour sur la candidature et des recommandations.

En s'engageant dans la démarche, le territoire devra tenir compte de ces recommandations.

#### Phase de maturation des projets :

Un accompagnement personnalisé sera proposé par la Mission développement durable de la Région aux territoires sélectionnés. Cet accompagnement permettra d'explicitier les attentes des services de la Région par thématique concernée. Une réunion collective d'information sur « Territoire Durable 2030 » sera également organisée.

Cette phase de maturation sera mise en œuvre en amont de l'attribution de la subvention régionale afin de finaliser un dossier complet de demande de subvention et accompagner techniquement les territoires (calendrier de mise en œuvre de ces stratégies, priorités de travail, compréhension des spécificités des différentes aides mobilisables).

## 6. Calendrier prévisionnel

|                                                                         |                              |
|-------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt                          | Juillet 2019                 |
| Clôture de l'appel à candidature                                        | 15 décembre 2019             |
| Analyse des candidatures pour éligibilité et Classement des territoires | Janvier – Février 2020       |
| Rencontre des territoires suite aux élections municipales               | Avril – Mai 2020             |
| Phase de sélection des lauréats                                         | Mai 2020                     |
| Annonce des résultats                                                   | Juin 2020                    |
| Phase de maturation des projets                                         | Mai à octobre 2020           |
| Attribution de l'aide/conventionnement                                  | Fin d'année 2020, début 2021 |
| Réalisation de la stratégie TD2030                                      | 2020-2023                    |

## 7. Engagements des lauréats Territoire Durable 2030

Pour être éligible, un projet de territoire durable devra :

- S'engager à développer une stratégie globale se composant de 7 thèmes minimum dont :
  - o 4 thèmes obligatoires suivants : Elaboration d'une démarche interne de développement durable - Transition énergétique – Biodiversité - Economie circulaire.
  - o une thématique pour chaque pilier du développement durable, soit au minimum 3 items à choisir parmi les suivants :
    - Pilier Economie : Agriculture, pêche et aquaculture durables - Economie sociale et solidaire - Numérique - Tourisme durable
    - Pilier Social : Culture – Jeunesse - Education
    - Pilier Environnement : Stratégie prospective d'adaptation du territoire aux changements climatiques - Mobilité durable
  - o Une thématique supplémentaire optionnelle et transversale : « Carte blanche » pour définir une stratégie en lien avec les compétences du territoire et/ou les objectifs de développement durable 1 - éradication de la pauvreté / lutte contre la pauvreté, 5 - égalité entre les femmes et les hommes, 10 - réduction des inégalités (si non traité dans la démarche interne), 16 – justice et paix ou 17 – partenariats pour des objectifs mondiaux et/ou un autre objectif de développement durable non traité par ailleurs.

- Présenter un diagnostic ou un état des lieux du territoire qui permettra de comprendre les raisons qui incitent le territoire à choisir tel ou tel axe ou thématique de travail ;
- Identifier deux coordonnateurs de la démarche au sein du territoire : 1 élu et 1 technicien ;
- Respecter, dans la phase d'élaboration, de mise en œuvre de sa stratégie globale, les principes et méthodes d'une démarche de développement durable, à savoir :
  - o pilotage de la démarche,
  - o transversalité,
  - o amélioration continue,
  - o participation : impliquer et mobiliser la société civile à toutes les phases du projet,
  - o évaluation.
- S'inscrire dans les principes de « l'Agenda 2030 pour le développement durable » adopté par l'ONU fin 2015, qui fixe 17 objectifs de développement durable afin d'éradiquer l'extrême pauvreté, combattre les inégalités et l'injustice et faire face aux changements climatiques d'ici à 2030 ;
- S'engager à mettre en œuvre le plan d'actions qui sera issu de ce travail d'élaboration de stratégie ;
- S'engager à présenter d'ici à 2023, un bilan annuel des actions réalisées et des objectifs atteints et un bilan définitif du projet réalisé ;
- S'engager à inscrire son territoire dans une logique d'aménagement durable, intégrant cette démarche Territoire durable 2030 dans les documents d'urbanisme du territoire (PLUI<sup>1</sup>/SCOT<sup>2</sup>...), en conformité avec le SRADDET<sup>3</sup>, puisque ce sont des outils qui permettent de transcrire efficacement les problématiques du développement durable dans la planification réalisée par le territoire.
- Communiquer sur sa démarche, le soutien de la Région et valoriser ses bonnes pratiques auprès des acteurs de son territoire et des autres territoires normands, dans une logique de réseau.
- Participer aux formations et aux réunions organisées par la Mission Développement durable de la Région et ses partenaires ;
- Renseigner des indicateurs de suivi et/ou des indicateurs de moyens pour chaque thématique travaillée.

## 8. Accompagnement, animation et suivi

La Mission développement durable de la Région Normandie sera le principal interlocuteur du territoire puis elle renverra le porteur de projet vers « un expert » ciblé au vu de sa demande. En tant que facilitateur, la mission développement durable proposera :

- Des rendez-vous aux territoires pour expliciter le dispositif ;
- La tenue d'un service « questions-réponses » pour les territoires conventionnés et le renvoi vers l'expert ou l'animateur du réseau sectoriel, le plus qualifié pour répondre à la question du territoire ;
- La co-animation du réseau normand des territoires engagés dans une démarche de développement durable avec la DREAL auquel participeront les territoires ayant conventionné au titre de « Territoire durable 2030 » avec la Région ;
- La capitalisation et la valorisation des projets menés, à l'échelle régionale, voire nationale, des expériences menées par les territoires.

<sup>1</sup> Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

<sup>2</sup> Schéma de Cohérence Territoriale

<sup>3</sup> Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires



Outre ces actions d'accompagnement, d'animation et de suivi, la Région s'engage à :

- proposer des formations sur les thèmes obligatoires de la stratégie « Territoire Durable 2030 » ;
- attribuer une bonification des aides régionales pour les projets inscrits au programme d'actions de Territoire durable 2030 et éligibles aux dispositifs IDÉE Conseil, IDÉE Action, IDÉE Innovation, que le porteur de projet ou que l'un de ses partenaires du territoire souhaitera mettre en place (bonifications accordées conformément aux dispositions de chaque dispositif IDEE) ;
- examiner toutes les actions complémentaires que le territoire et ses partenaires souhaitent ajouter au programme d'actions en cours de convention afin d'indiquer si elles peuvent bénéficier de bonification d'aide.

#### Contacts

Direction Energies, Environnement et Développement durable

Mission Développement Durable

Delphine BAUDRY : [delphine.baudry@normandie.fr](mailto:delphine.baudry@normandie.fr) – Tel : 02 31 06 97 46

Nadine TOURNAILLE : [nadine.tournaille@normandie.fr](mailto:nadine.tournaille@normandie.fr) – Tel : 02 31 06 95 81

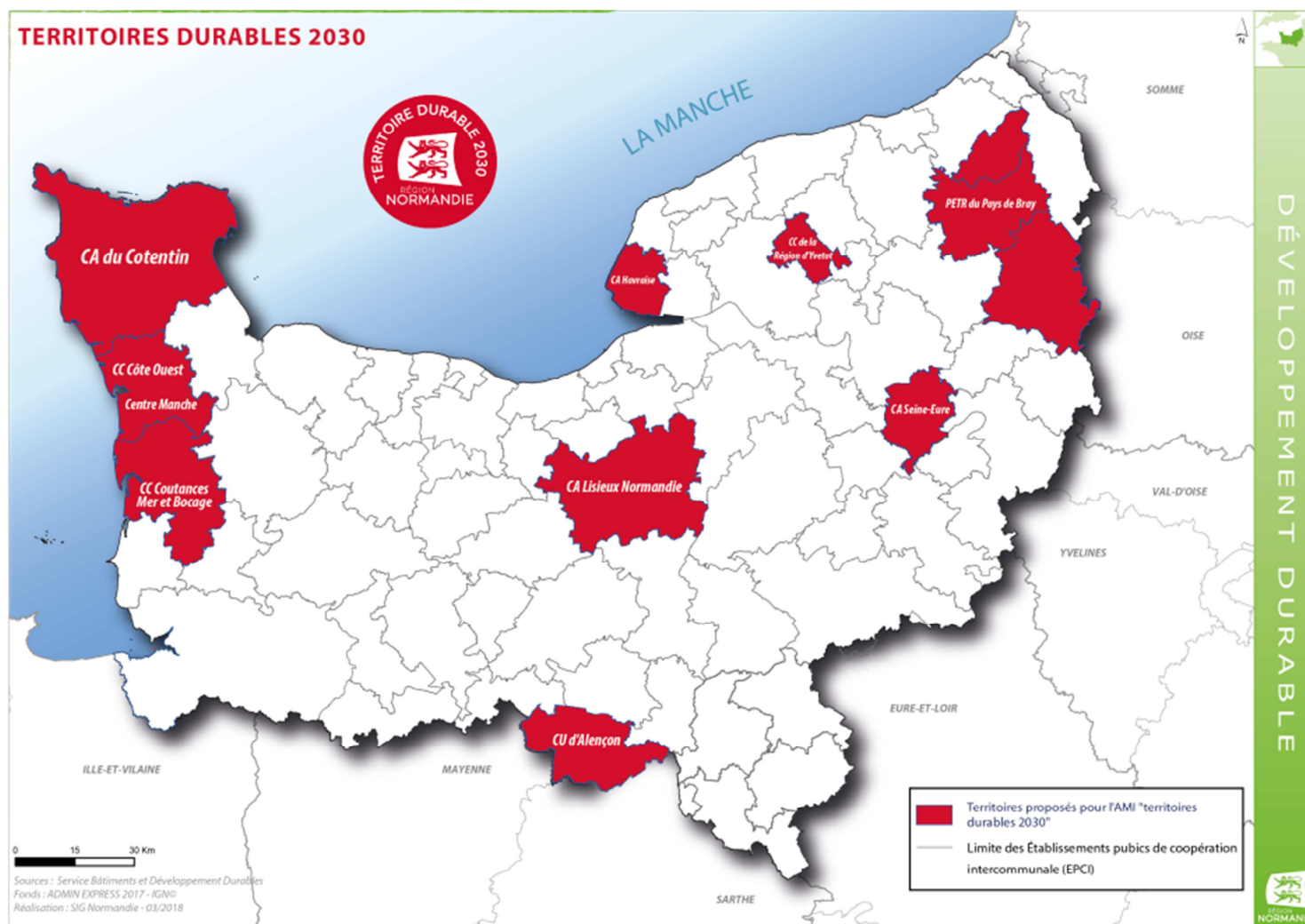
#### Annexes :

Annexe 1 : carte des collectivités labellisées « Territoire Durable 2030 »

Annexe 2 : schéma du dispositif Territoire Durable 2030

Annexe 3 : tableau des stratégies thématiques

Annexe 4 : liste des objectifs de développement durable

Carte des territoires lauréats du 1<sup>er</sup> Appel à manifestation d'intérêt « Territoire durable2030 »

## Annexe 2

## Schéma Territoire Durable 2030

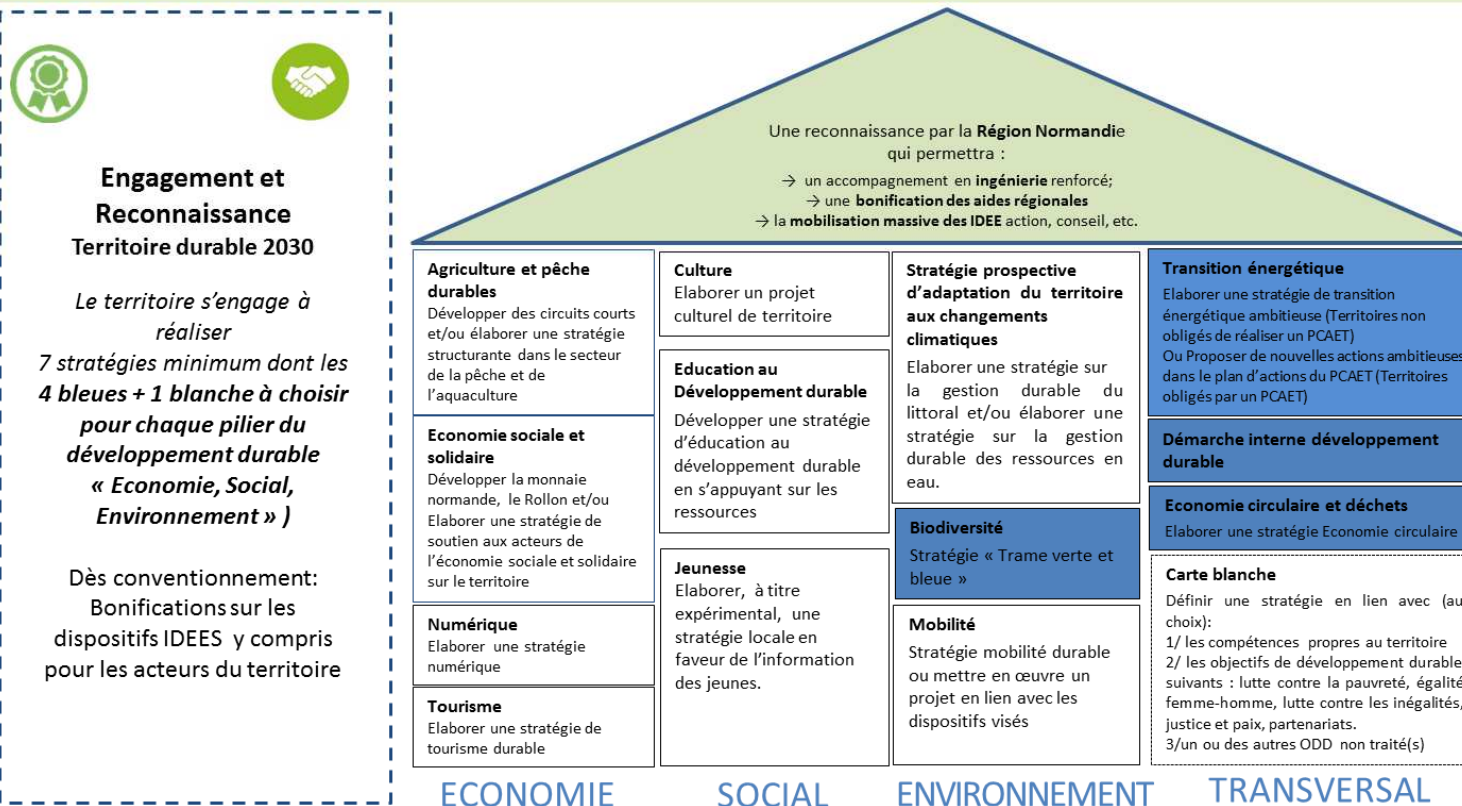
RÉGION  
NORMANDIE

## Territoire durable 2030

Des territoires pilotes d'innovation pour **DEMAIN**RÉGION  
NORMANDIE

## En bref :

- Encourager les territoires normands à élaborer des stratégies globales de territoires sur tous les items du développement durable
- Un dispositif ensemblier des politiques régionales concourant à la soutenabilité des territoires normands
- 5 autres territoires reconnus et à faire connaître



## Annexe 3

## Tableau des stratégies thématiques

Le territoire engagé dans la démarche « Territoire Durable 2030 » doit développer 4 stratégies obligatoires (en gras et sur fond gris) portant sur les thèmes suivants : biodiversité, transition énergétique, démarche interne de développement durable et économie circulaire et déchets.

En plus de ces stratégies obligatoires, le territoire doit s'engager à travailler **à minima 3 autres thèmes** dont un thème minimum par **pilier du développement durable** (Economie, Social, Environnement), à choisir dans le tableau ci-dessous.

Les territoires souhaitant travailler sur plus de 7 items à la fois, peuvent composer leur stratégie globale de développement durable en y intégrant des thèmes des 3 piliers du développement durable et une stratégie portant sur un thème de leur choix (carte blanche du territoire).

| Thème                                      | Dispositif d'intervention régional                         | Objectifs de DD  | Objectifs spécifiques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Cadre de référence                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|--------------------------------------------|------------------------------------------------------------|------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>PILIER ECONOMIE</b>                     |                                                            |                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Agriculture, pêche et aquaculture durables |                                                            | 2, 8, 11, 12 14  | Accompagner la création et le développement de circuits courts et de marchés locaux.<br>Ou/et<br>Mise en œuvre de stratégies de développement local dans les secteurs de la pêche et/ou de l'aquaculture, menées par les acteurs locaux.                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Economie sociale et solidaire              | Pas de dispositif en dehors de « Territoire Durable 2030 » | 2, 8, 10, 11, 12 | En lien avec la stratégie d'économie sociale et solidaire (SRDEII), conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015 :<br>Encourager le déploiement de la monnaie normande, le Rollon, sur le territoire, afin de favoriser les commerces de proximité, les producteurs locaux, les artisans qui s'intègrent dans une démarche de développement durable<br>Et/ou<br>Elaborer une stratégie de soutien aux acteurs de l'économie sociale et solidaire sur le territoire | Stratégie régionale d'économie sociale et solidaire (SRDEII), conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015.<br><br>Les critères d'éligibilité et les modalités d'accompagnement sont précisés dans le guide d'accompagnement des porteurs de projet et par le service Economie sociale et solidaire de la Région Normandie. |

## Annexe 2

| Thème            | Dispositif d'intervention régional                                          | Objectifs de DD    | Objectifs spécifiques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Cadre de référence                                                                                                                                                                                                                   |
|------------------|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Numérique        | Dispositif Tiers Lieux Normandie (émergence, Services numériques innovants) | 4, 7, 8, 9, 11, 13 | 5 axes de projet visés :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place un Tiers lieu Normandie</li> <li>- Mettre en œuvre des projets locaux autour des usages de la donnée, en lien avec le laboratoire de données normand (en cours d'élaboration par la Région) ;</li> <li>- Accompagner la transformation numérique et participer par exemple à la construction de projets « Usine du Futur », intégrant le numérique de façon exemplaire ;</li> <li>- Mise en place d'une Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences sur les Territoires (GPECT) du numérique ;</li> <li>- Elaboration d'un schéma directeur de développement des usages numériques d'un territoire (pas de financement possible).</li> </ul> | Stratégie régionale du numérique<br>Fiche dispositif Tiers Lieux Normandie – volet Emergence<br>Plus de précisions dans le guide d'accompagnement des porteurs de projet et par la direction de l'aménagement numérique à la Région. |
| Tourisme durable | Fonds d'aide au conseil et à l'innovation touristique (FACIT)               | 8, 12              | Sensibiliser les acteurs du tourisme à l'intérêt d'avoir recours à un conseil extérieur pour définir une stratégie de tourisme durable ou prendre une décision d'investissement ;<br>Inciter les acteurs à s'inscrire dans les grandes orientations de la politique régionale en faveur du développement touristique durable.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Fiche dispositif Fonds d'aide au conseil et à l'innovation touristique (FACIT).                                                                                                                                                      |

| Thème                                                                        | Dispositif d'intervention régional                                                                                                          | Objectifs de DD          | Objectifs spécifiques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Cadre de référence                                                                                                 |
|------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>PILIER ENVIRONNEMENT</b>                                                  |                                                                                                                                             |                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                    |
| Stratégie prospective d'adaptation du territoire aux changements climatiques | <p>IDEE Stratégie thématique « Notre Littoral pour Demain/Gestion durable de la bande côtière »</p> <p>Ou/et Dispositif IDEE innovation</p> | 2, 6, 11, 12, 13, 14, 15 | <p>Les territoires doivent proposer, dans le but d'une intégration dans les documents de planification et d'urbanisme, une stratégie sur la gestion durable du littoral et/ou sur la gestion durable des ressources en eau.</p> <p>Construire une stratégie à 20, 50 et 100 ans permettant de projeter l'évolution du territoire à ces échéances, en lien avec les changements climatiques à prévoir. Anticiper une gestion durable du littoral (évolution du trait de côte, de la montée du niveau de la mer et des nappes phréatiques), des ressources en eau (quantité, qualité, évolution des régimes hydriques : débits d'étiage, niveau de nappes...), des aires de répartition des espèces végétales, bocagères et forestières, etc.</p> | <p>Fiche dispositif Idée stratégie thématique « Notre littoral pour demain »</p> <p>Dispositif IDEE innovation</p> |
| <b>Biodiversité</b>                                                          | <p>IDEE Stratégie thématique, volet thématique « Biodiversité - Trame verte et bleue »</p>                                                  | 6, 11, 12, 15            | <p>Renforcer la traduction opérationnelle au niveau local des enjeux régionaux de continuités écologiques, identifiés dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région Normandie, schéma qui reprend les orientations des deux SRCE. Il s'agit d'accompagner les intercommunalités souhaitant mieux connaître les continuités écologiques de leur territoire et définir un plan d'actions pour préserver et restaurer cette trame verte et bleue.</p>                                                                                                                                                                                                                        | <p>IDEE Stratégie thématique « biodiversité – trame verte et bleue »</p> <p>SRADDET de la Région Normandie</p>     |



## Annexe 2

| Thème            | Dispositif d'intervention régional | Objectifs de DD | Objectifs spécifiques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Cadre de référence                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|------------------|------------------------------------|-----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Mobilité durable | Stratégie de mobilité durable      | 7, 11 et 13     | <p>Axes de projets visés :</p> <p>Accompagnement des enquêtes ménages déplacements ;</p> <p>Création de pôles d'échanges intermodaux ;</p> <p>Réalisation d'aménagements cyclables favorisant l'intermodalité ;</p> <p>Réalisation de plans de déplacements urbains et de schémas locaux de déplacements.</p> <p>Mise en place de sites propres de transport en commun via le dispositif « Transport en commun en site propre et bus à haut niveau de service ».</p> <p>Cette liste est non exhaustive.</p> | <p>Fiche dispositif « enquête ménages déplacements, enquête déplacement ville moyenne » ;</p> <p>Fiche dispositif « pôles d'échanges intermodaux » ;</p> <p>Fiche dispositif « plans de déplacements urbains et schémas locaux de déplacements » ;</p> <p>Fiche dispositif « aménagements cyclables favorisant l'intermodalité » ;</p> <p>Fiche dispositif « transport en commun en site propre : favoriser l'intermodalité aux points d'arrêts.</p> <p>La Direction Mobilités et Infrastructures de la Région Normandie appréciera les projets et guidera les porteurs vers le dispositif le plus approprié.</p> |

| Thème                              | Dispositif d'intervention régional                                                      | Objectifs de DD | Objectifs spécifiques                                                                                                                                                                                                 | Cadre de référence                                                                                                                                                                                        |
|------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>PILIER SOCIAL</b>               |                                                                                         |                 |                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                           |
| Culture                            | Dispositif « Culture Lab »<br><br>Ou Mise en œuvre d'un programme d'actions culturelles | 4, 8 et 11      | Accompagner les territoires à l'élaboration d'un projet culturel de territoire ou à la réalisation d'un projet culturel de territoire (si en dehors du dispositif « Culture Lab »)                                    | Cahier des charges du dispositif Culture Lab ;<br>Notice « Préconisations pour l'élaboration d'un projet culturel de territoire » proposée par la Direction Culture et Patrimoine                         |
| Education au développement durable | IDEE Action régionale Education au développement durable                                | 4               | Elaboration d'une stratégie sur l'éducation au développement durable en lien avec les structures présentes sur le territoire                                                                                          | Suivre les recommandations proposées par la mission développement durable à la Direction Energie, Environnement et Développement durable, transmises dans le guide d'accompagnement du porteur de projet. |
| Jeunesse                           | Pas de dispositif en dehors de « Territoire Durable 2030 ».                             | 4, 12, 13       | Elaboration, à titre expérimental, d'une stratégie locale en faveur de l'information des jeunes. Ceci ayant pour objectif de lutter contre le phénomène de « non recours aux droits » très prégnants chez les jeunes. | Suivre les recommandations proposées par la Direction Jeunesse et Sports, transmises dans le guide d'accompagnement du porteur de projet.                                                                 |

| Thème                                            | Dispositif d'intervention régional                                                                | Objectifs de DD    | Objectifs spécifiques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Cadre de référence                                                                                                                                                                                                                       |
|--------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>PILIER AXE TRANSVERSAL</b>                    |                                                                                                   |                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Energie</b>                                   | Pas de dispositif en dehors de « Territoire Durable 2030 » et de « Territoire 100% renouvelable » | 7, 11, 12 et 15    | <p>2 objectifs distincts en fonction des catégories de territoires suivantes :</p> <p>1) Territoires non obligés de réaliser un PCAET</p> <p>Elaborer une stratégie et un programme d'actions ambitieux de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire, et de développement des énergies renouvelables permettant de couvrir à l'horizon 2030 une réduction de la consommation primaire d'énergies fossiles de 45% (ce qui correspond à 32% d'énergie globale) et une production supérieure à 32% de sa consommation en énergie renouvelable</p> <p>2) Territoires obligés de réaliser un PCAET :</p> <p>Anticiper la révision à mi-parcours du PCAET pour proposer de nouvelles actions ambitieuses dans le plan d'actions visant à améliorer celui-ci, sur les champs suivants : stockage carbone dans les sols et les forêts, qualité de l'air, neutralité carbone d'ici 2050.</p> | <p>Suivre les critères précisés dans le guide d'accompagnement du porteur de projet.</p> <p>Cahier des charges du dispositif IDEE stratégie « Territoire 100% énergies renouvelables »</p>                                               |
| <b>Démarche interne de développement durable</b> | Pas de dispositif en dehors de « Territoire Durable 2030 »                                        | 3, 5, 10, 12 et 16 | Elaboration d'une stratégie en faveur d'une démarche interne de développement durable au sein des services de l'EPCI ou de son groupement (exemplarité interne du fonctionnement du territoire)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | <p>Appliquer les différents principes du développement durable (pilotage, amélioration continue, participation, évaluation, transversalité).</p> <p>D'autres critères sont explicités dans le guide d'accompagnement des porteurs de</p> |

## Annexe 2

| Thème                                 | Dispositif d'intervention régional                                  | Objectifs de DD          | Objectifs spécifiques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Cadre de référence                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|---------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                       |                                                                     |                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | projet.                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Economie circulaire et déchets</b> | IDEE Stratégie thématique, volet « économie circulaire et déchets » | 3, 6, 8, 9, 11, 12 et 14 | Porter et développer une stratégie territoriale d'économie circulaire de la phase d'état des lieux en associant toutes les parties prenantes du territoire, de l'élaboration à la mise en œuvre et au suivi d'un plan d'actions.<br>La stratégie définie par le territoire doit s'articuler avec le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) et la stratégie de l'économie circulaire pour la Normandie.                                                             | Dispositif IDEE stratégie thématique économie circulaire ;<br>➤ Cahier des charges sur l'élaboration d'une stratégie territoriale d'économie circulaire ;<br>Stratégie pour une économie circulaire en Normandie ;<br>Plan régional de prévention et de gestion des déchets (en cours d'élaboration). |
| Carte blanche                         | Pas de dispositif en dehors de « Territoire Durable 2030 »          | 1, 5 et 10               | Elaborer une stratégie sur un thème qui serait au choix :<br>- En lien avec les compétences du territoire ;<br>- En lien avec les objectifs de développement durable 1 - éradication de la pauvreté / lutte contre la pauvreté, 5 - égalité entre les femmes et les hommes, 10 - réduction des inégalités (si non traité dans la démarche interne), 16 justice et paix, 17 – partenariats<br>- En lien avec un ou d'autres objectifs de développement durable non traité(s) par ailleurs. | Suivre les recommandations précisées dans le guide d'accompagnement du porteur de projet.                                                                                                                                                                                                             |

## Annexe 4

## L'Agenda 2030 et les Objectifs de développement durable

# La France met en œuvre les OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

## L'Agenda 2030, c'est quoi ?



C'est un  
**programme universel  
de développement durable**



Il a été adopté par  
**193 pays à New York**  
en septembre 2015

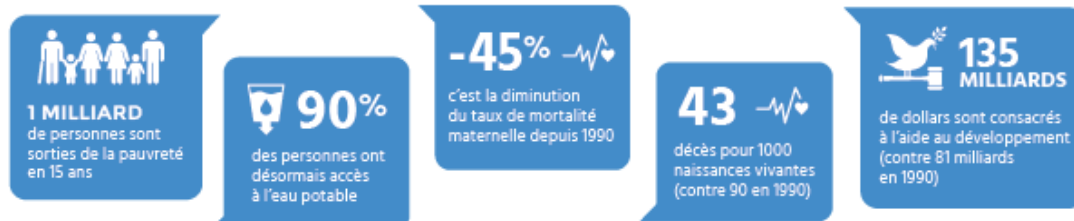
### Ce sont 17 objectifs

pour les peuples, la planète, la prospérité, la paix et les partenariats



## Repères

Depuis 2000, les Objectifs du millénaire pour le développement ont permis de réelles avancées





Source : extrait de la brochure « Les objectifs de développement durable en bref » publiée par le Ministère de la Transition écologique et solidaire

Autres ressources :

- La résolution adoptée par l'assemblée générale des Nations Unies – transformer notre monde : le programme de développement durable à l'horizon 2030 ([www.un.org](http://www.un.org))
- La Revue des politiques du ministère au regard des objectifs de développement durable (Agenda 2030), Conseil Général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) ;
- Les indicateurs pour le suivi national des objectifs de développement durable, INSEE, 29 avril 2019